

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

*
*

Séance du 04 Février 2015

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

4 – PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTENARIAUX

**4.1 - Avenant n° 17 à la convention-cadre SMTC / Aua/T du 23 mars 1998 pour l'année
2015**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre de ses compétences et missions, le SMTC a choisi dès 1972 d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (aua/T), association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Le SMTC, souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aua/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 98.03.02.7.1, en sa séance du 2 Mars 1998, une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes.

Le montant de la contribution annuelle que verse le SMTC à l'aua/T pour la réalisation du programme partenarial est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'aua/T :

1. Assistance technique générale
2. Réalisation d'études et évaluation des TCSP
3. Plan de Déplacements Urbains
4. Enquêtes Mobilité et exploitation/valorisation des résultats
5. Expertises modélisation
6. Autres missions : contrats d'axe, desserte de grandes zones de développement, publication, diagnostics PDE, ...

Pour l'année 2015, le programme de travail partenarial est en cours de préparation, en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de l'aua/T. La contribution du SMTC correspondrait à un montant de 600 000 euros.

Par ailleurs, en application de la convention de coopération du SGGD, une participation du SMTC de 14 571 euros a été fixée pour l'année 2015, contribution liée au fonctionnement de l'Observatoire des déplacements et l'actualisation des données pour le modèle de modélisation des déplacements.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 17 à la convention-cadre SMTC/aua/T du 23 mars 1998, pour l'année 2015, qui fixe le montant total de la contribution de Tisséo-SMTC attribué à l'aua/T à 614 571 euros, dont 14 571 euros au titre de la convention de partenariat SGGD, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'aua/T du programme de travail partenarial.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

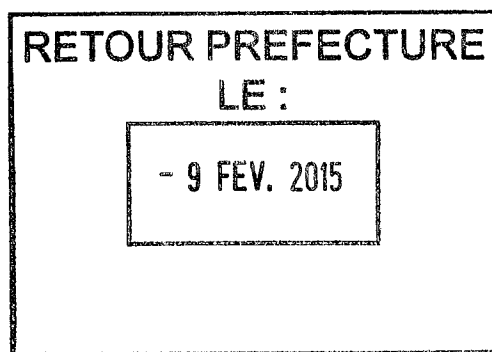
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 17 à la convention-cadre SMTC / aua/t du 23 Mars 1998, pour 614 571 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65743 du budget du SMTC 2015.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'aua/T.



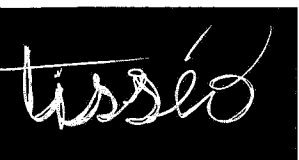
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LATTES', written over a vertical line.

Jean-Michel LATTES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 04 Février 2015

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

4 – PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTENARIAUX

**4.2 - Mesures de la qualité de l'air : avenant 3 à la convention n° 2012-905 entre
le SMTc et Atmo Midi-Pyrénées (ORAMIP)**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Depuis 2004, le SMTC s'appuie sur Atmo Midi-Pyrénées pour réaliser des mesures de qualité de l'air dans le cadre de trois domaines :

- d'une part l'exploitation du réseau métro, pour lequel a été mis en œuvre un Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- d'autre part les études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre,
- enfin la modélisation de la qualité de l'air dans le cadre des procédures PDU.

Une première convention cadre 2004.7.518 avait été approuvée par délibération D 2004.05.17.5.5 lors du Comité Syndical du 17 mai 2004 engageant le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées sur un programme de mesures et d'analyses de la qualité de l'air pour une période de 8 ans.

Une seconde convention a été approuvée par délibération D.2012.02.02.17.7 lors du Comité Syndical du 2 février 2012 engageant le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées dans un nouveau partenariat 2012/2020, avec pour chaque année un avenant fixant le programme de mesures.

Pour 2015, Atmo Midi-Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

1/ Suivi des infrastructures de transports (air extérieur) :

- Tramway ligne T1 – évaluation N+5
- Transports en Commun en Site Propre – VCSM, évaluation N+1
- Transports en Commun en Site Propre – LMSE, évaluation N+1

2/ Plan de surveillance de la qualité de l'air dans le métro toulousain (air Intérieur) :

- Métro ligne A, hiver et été.

3/ Modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du PDU dans le cadre de la mise à jour du rapport d'évaluation environnementale.

Pour sa part, le SMTC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif. La subvention allouée au titre de 2015 s'élèvera à 162 000 euros.

En dernier lieu, il est rappelé que la convention 2012-905 précise dans son article 9 que le SMTC s'acquittera annuellement, sur appel à versement d'Atmo Midi-Pyrénées, de la cotisation annuelle d'adhésion conformément à la grille de cotisations validée en Assemblée Générale d'Atmo Midi-Pyrénées. Pour 2015, le montant de cette cotisation reste identique à celui fixé les années précédentes, soit 1 500 euros HT (Net de Taxes).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 3 à la convention 2012/905 et d'autoriser le Président à le signer.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
suffrages exprimés (M. SUAUD n'ayant pas pris part
au vote) :

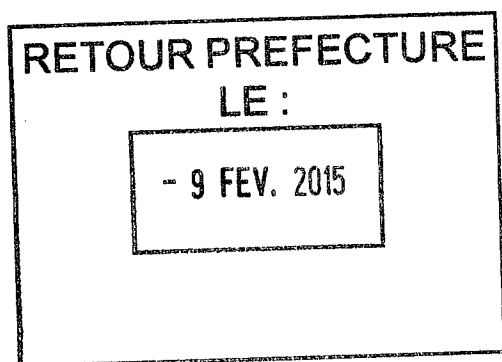
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 3 à la convention 2012/905 entre le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2015 de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et la convention seront transmises :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président d'Atmo Midi-Pyrénées.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES